



Pour diffusion immédiate : 18/10/2022

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

**LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UN PAQUET LÉGISLATIF RENFORÇANT
LES PROTECTIONS ET LE SOUTIEN AUX VICTIMES SURVIVANTES DE
VIOLENCE DOMESTIQUE DANS LE CADRE DU MOIS DE SENSIBILISATION À LA
VIOLENCE DOMESTIQUE**

La législation (S.6363-A/A.8102-A) garantit la saisie des armes à feu appartenant à des personnes qui font l'objet d'une ordonnance de protection si le juge détermine que la possession de ces armes reste un danger

La législation (S.6443-B/A.8105-B) exige que les juges pénaux ou des affaires familiales s'enquière de la possession d'une arme à feu par le défendeur lors de la délivrance d'une ordonnance de protection

La législation (A.7748-A/S.3855-A) permet aux victimes survivantes d'agressions sexuelles de demander au Comité électoral de l'État de tenir les informations relatives à l'inscription sur les listes électorales hors de la portée du public

La législation (S.7157-A/A.6207-B) exige que les services publics permettent aux victimes survivantes de violence domestique de se retirer des contrats partagés sans pénalité

La législation (S.7263-A/A.2519-A) exige que les compagnies d'assurance maladie donnent aux victimes de violence domestique la possibilité de fournir d'autres coordonnées pour accéder aux informations sur les réclamations et les prestations

La gouverneure Kathy Hochul a signé aujourd'hui un paquet législatif complet qui renforcera les protections des victimes survivantes de violence domestique et sexiste en garantissant la saisie des armes à feu des partenaires abusifs et en protégeant la confidentialité des victimes. La gouverneure Hochul a signé les cinq projets de loi aux côtés de victimes survivantes, de défenseurs et de champions législatifs dans les locaux de Union Settlement, organisme à but non lucratif fournissant des ressources aux victimes survivantes à East Harlem.

« Mon administration s'est engagée à éradiquer la violence domestique et à soutenir les victimes survivantes. Cette mission a été un parcours de toute une vie pour des

générations de femmes dans ma famille, » **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Je suis fière de signer ces nouvelles lois qui renforceront la confidentialité, mettront les New-Yorkais à l'abri du danger et leur donneront la flexibilité dont ils ont besoin pour prendre les meilleures décisions pour eux-mêmes et leurs familles. »

Signées pendant le [Mois de la sensibilisation à la violence domestique](#), observé chaque année en octobre, ces lois réaffirment l'engagement ferme de la gouverneure Hochul à protéger les droits des victimes survivantes et à réduire l'accès des partenaires violents aux armes à feu, qui sont utilisées dans environ un tiers des homicides pour violence domestique signalés dans l'État de New York.

Kelli Owens, Directrice exécutive du Bureau chargé de la prévention de la violence domestique, a déclaré : « La législation adoptée aujourd'hui améliorera la sécurité de toutes les victimes, car la sécurité est primordiale dans les situations de violence domestique et sexuelle. Qu'il s'agisse de la sécurité concernant les armes à feu, des droits à la vie privée ou des abus financiers, nous voulons que les New-Yorkais sachent qu'ils ont des options, des ressources et des protections. Je suis honorée de servir la gouverneure Hochul, qui s'est toujours fait l'avocate des victimes survivantes. »

Elizabeth Cronin, directrice du Bureau des services aux victimes, a déclaré : « Une grande partie du travail effectué par les professionnels de l'aide aux victimes consiste à fournir des services et un soutien aux victimes et aux survivants à la suite d'un crime. Ce paquet législatif complet met l'accent sur la prévention en renforçant la capacité des tribunaux à restreindre l'accès d'un agresseur aux armes à feu et en donnant aux individus les moyens de faire les choix qui servent au mieux leurs intérêts. J'applaudis la gouverneure Hochul pour ses efforts visant à réduire et à prévenir la violence domestique et sexuelle, ainsi que pour son engagement indéfectible à améliorer la vie des victimes et des survivants de ces actes criminels. »

La législation S.6363-A/A.8102 exige que les tribunaux ordonnent la saisie d'armes à feu, de carabines et de fusils lorsqu'un partenaire violent refuse délibérément de les remettre au mépris d'une ordonnance du tribunal délivrée dans le cadre d'une ordonnance de protection. La loi garantira que les individus faisant l'objet d'une ordonnance de protection et déjà considérés comme présentant un danger verront leurs armes à feu saisies s'ils n'obéissent pas volontairement à une ordonnance antérieure leur enjoignant de les remettre.

La législation S.6443-B/A.8105-B exige que les juges pénaux et des affaires familiales s'enquière de la possession d'une arme à feu par tout individu qu'ils soumettent à une ordonnance de protection. Alors que les lois existantes exigeaient que ces personnes se voient retirer ou suspendre leur permis de port d'arme, elles n'obligeaient pas les juges à poser cette question.

La sénatrice d'État Shelley Mayer a déclaré : « Nous ne pouvons pas continuer à accepter que les failles de notre système judiciaire permettent aux agresseurs de conserver des armes à feu. Les projets de loi S.6363A/A.8102 et S.6443B/A.8015B, que j'ai parrainés avec Sarah Clark, membre de l'Assemblée, sont des mesures de bon

sens qui offriront une meilleure protection aux personnes confrontées à la violence armée, notamment dans les situations de violence domestique. Merci à la gouverneure Kathy Hochul d'avoir signé ces projets de loi. »

Sarah Clark, membre de l'Assemblée, a déclaré : « Alors que nous continuons à mettre l'accent sur le mois de sensibilisation à la violence domestique, deux projets de loi importants signés aujourd'hui renforceront l'action des tribunaux en matière d'accès aux armes à feu et imposeront de prendre des mesures supplémentaires lorsqu'une ordonnance de protection a été accordée. Les heures qui suivent immédiatement l'intervention des forces de l'ordre ou des tribunaux sont les plus dangereuses pour les victimes de violence domestique et la présence d'armes à feu augmente la probabilité de préjudice. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réduire le risque de représailles ou de nouveaux abus. Nous savons également que la pandémie a entraîné des pics de violence domestique et d'abus dans tous les domaines. Cela montre clairement qu'il y a encore beaucoup à faire pour développer les ressources et les protections envers les victimes survivantes. La sécurité et la capacité des victimes survivantes à s'épanouir ne peuvent attendre, et je suis reconnaissante à la gouverneure Hochul de son engagement en faveur de l'espoir et de sa défense des familles les plus vulnérables. »

La législation S.3855/A.7748-A permet aux victimes survivantes de violences sexuelles de demander au Comité électoral de l'État de tenir leurs informations d'inscription sur les listes électorales hors de la portée du public, étendant ainsi les protections essentielles de la vie privée qui exempteront leurs dossiers de toute divulgation par le biais d'une demande de loi sur la liberté d'information. En vertu de la loi existante, seules les personnes ayant survécu à des crimes de violence domestique peuvent garder ces informations confidentielles.

Le sénateur d'État Tim Kennedy a déclaré : « Il est essentiel que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les victimes survivantes de violences sexuelles contre le harcèlement et les représailles. En élargissant le champ d'application des victimes survivantes qui peuvent prétendre au secret de leur dossier électoral, nous veillons à ce que le simple fait d'accomplir son devoir de citoyen en votant n'oblige pas une victime survivante à mettre en danger sa santé et sa sécurité. Merci à la gouverneure Hochul d'avoir signé cet important texte de loi. »

Fred Thiele, membre de l'Assemblée, a déclaré : « Il y a plusieurs années, l'État de New York a adopté une loi visant à protéger la vie privée et la sécurité des victimes de violence domestique en permettant que leurs relevés des votes restent confidentiels sur demande. Ma législation étend cette protection aux victimes de délits sexuels. Trop de New-Yorkais vivent dans la peur pour cause de violence sexuelle. Alors que nous poursuivons notre lutte contre ces crimes odieux, il est essentiel de garantir la confidentialité et la sécurité des victimes en préservant la confidentialité des informations géographiques relatives à leurs relevés de votes. Les victimes doivent se sentir en sécurité pour exercer leur droit constitutionnel de vote. Je remercie la gouverneure Hochul d'avoir approuvé cette législation. »

La législation S.7157-A/A.6207-B étend l'obligation existante des entreprises de services publics, de téléphonie mobile, de câblodistribution, de satellite et de télécommunication de permettre aux personnes sous contrat partagé et aux victimes survivantes de violence domestique de se retirer de ce contrat sans frais, pénalité ou charge. La législation étend les lois existantes en interdisant davantage les actions des entreprises qui peuvent limiter la capacité ou la volonté des victimes survivantes de quitter ces contrats partagés.

Le sénateur d'État Kevin Parker a déclaré : « Les dommages causés par la violence domestique ne sont pas tous physiques, ils sont souvent économiques. Mon projet de loi vise à atténuer une partie de ce préjudice économique en soulageant les victimes survivantes des factures de services publics que leurs agresseurs utilisent souvent comme une arme. Il y a beaucoup à faire pour lutter contre la coercition économique à laquelle les victimes survivantes sont confrontées. C'est un petit pas, mais un pas important. Merci à la gouverneure Hochul d'avoir signé cette loi nécessaire. »

Linda B. Rosenthal, membre de l'Assemblée, a déclaré : « Pendant la pandémie de COVID, les cas de violence domestique ont augmenté de façon exponentielle, ajoutant au nombre déjà astronomique de personnes touchées par le fléau de la violence domestique. Au fil du temps, les tactiques utilisées par les auteurs de violence domestique ont évolué et ils ont créé de nouveaux moyens d'exercer un contrôle sur les victimes, notamment par le biais de contrats partagés pour le câble, le téléphone et les services publics. Il n'est jamais facile de quitter une situation de violence domestique, et les victimes survivantes ne devraient pas avoir le souci supplémentaire de se retirer d'un contrat partagé avec leur agresseur. Je suis heureuse de voir que la gouverneure Hochul a signé ma législation, pendant le mois de sensibilisation à la violence domestique, afin d'offrir aux victimes survivantes un certain soulagement en les libérant plus facilement des contrats partagés. »

La législation S.7263-A/A.2519-A exige des assureurs et des organismes de santé qu'ils offrent aux victimes survivantes de violence domestique la possibilité de fournir d'autres coordonnées afin qu'elles puissent accéder aux informations relatives à leurs demandes de remboursement et à leurs prestations d'une manière qui les protège de leur agresseur. Ce changement permettra aux victimes survivantes de solliciter des services médicaux et de santé mentale et d'utiliser leur assurance maladie pour les payer sans craindre que les demandes d'indemnisation, les formulaires ou la correspondance de facturation soient envoyés à l'adresse du titulaire de la police.

Le sénateur d'État John Liu a déclaré : « Les victimes survivantes de violence domestique doivent souvent faire preuve d'une extrême discrétion lorsqu'elles demandent l'aide de prestataires de services afin de protéger leur vie privée et leur sécurité. Ce projet de loi de bon sens offre une plus grande sécurité aux victimes survivantes de violence domestique en exigeant que les assureurs de santé leur fournissent l'aide dont elles ont besoin tout en protégeant leur vie privée et leur sécurité contre leurs agresseurs. Je remercie vivement la gouverneure Hochul et mes collègues

de la législature d'avoir offert une nouvelle couche de protection aux victimes de violence domestique. »

Steven Cymbrowitz, membre de l'Assemblée, a déclaré : « La législation que j'ai parrainée (A.2519) contribuera à protéger la vie privée et la sécurité des victimes de violence domestique, en leur permettant d'accéder à des services médicaux ou de santé mentale importants sans craindre que leur demande de remboursement ou leur correspondance de facturation ne révèle leur emplacement ou des informations sensibles à leur agresseur. De même, les personnes qui vivent encore dans des situations de violence seront plus enclines à aller consulter si leur vie privée peut être garantie, et si ce traitement peut les aider à entrer en contact avec des ressources qui aident les victimes de violence domestique dans leurs communautés. »

Ce train de mesures législatives s'appuie sur les importants efforts que la gouverneure Hochul a déployés pour lutter contre la violence sexiste et domestique dans tout l'État de New York. Au printemps dernier, la gouverneure a promulgué une loi qui étend la couverture de la loi sur les droits de l'homme aux victimes survivantes de la violence domestique, améliorant ainsi leur accès à la procédure de plainte en interdisant toute discrimination à leur encontre dans des domaines tels que le logement et l'hébergement public. Auparavant, elles étaient uniquement protégées par les dispositions de la loi sur les droits de l'homme relatives à l'emploi.

En avril, la gouverneure Hochul a publié un ordre exécutif imposant au Bureau chargé de la prévention de la violence domestique d'élaborer une politique qui renforce les procédures de l'État de New York en matière de violence domestique et sexiste sur le lieu de travail. Au début de ce mois, le Bureau chargé de la prévention de la violence domestique de l'État de New York a publié un modèle de politique, que les agences de l'État peuvent utiliser afin de s'assurer que les procédures appropriées sont en place pour guider les réponses lorsque les problèmes de violence domestique et de violence entre partenaires intimes se croisent sur le lieu de travail.

Des centaines de milliers de New-Yorkais sont confrontés à la violence domestique, principalement les femmes. En 2021, plus de 195.000 ordonnances de protection contre la violence domestique ont été émises dans l'État de New York, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2020. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les problèmes de violence domestique, et le nombre d'appels reçus par la ligne d'assistance téléphonique de l'État de New York a augmenté de près de 34 % depuis le début de la crise de santé publique.

Afin de mieux comprendre la façon dont le public perçoit les problèmes de violence domestique, le Bureau chargé de la prévention de la violence domestique de l'État de New York a réalisé un sondage d'opinion auprès de 5.000 New-Yorkais cet été. Les résultats suggèrent que si la plupart des New-Yorkais ont une bonne compréhension de la violence domestique et sexiste et que beaucoup connaissent une victime survivante, nombreux sont encore ceux qui pensent que ces problèmes résultent de facteurs

extérieurs — usage de drogues ou d'alcool, mauvais contrôle de ses impulsions ou problèmes de colère— plutôt que des décisions d'un partenaire violent.

Au cours des 30 dernières années, le Bureau chargé de la prévention de la violence domestique de l'État de New York est resté le seul organisme du pays, relevant du cabinet, dédié à la question de la violence liée au genre. La mission de l'organisme est d'améliorer la réponse de l'État de New York à la violence domestique et sexuelle, ainsi que sa prévention, dans le but d'améliorer la sécurité de tous les New-Yorkais dans leurs relations intimes par le biais de politiques, de programmes et de la sensibilisation du public. Le Bureau chargé de la prévention de la violence domestique de l'État de New York travaille également avec les prestataires locaux pour garantir que les services sont centrés sur les victimes survivantes, qu'ils tiennent compte des traumatismes et qu'ils sont adaptés à la culture de l'État.

La ligne d'assistance téléphonique de l'État contre la violence domestique et sexuelle offre un soutien gratuit et confidentiel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et est disponible dans la plupart des langues : 800-942-6906 (appel), 844-997-2121 (texte) ou @opdv.ny.gov (chat). Les personnes intéressées peuvent également le site www.ovs.ny.gov/connect pour y trouver un programme d'aide aux victimes au sein de leur communauté. Le Bureau des services aux victimes finance et soutient plus de 200 programmes qui fournissent des services directs, tels que des thérapies, des groupes de soutien, la gestion de cas, l'assistance juridique civile, l'accompagnement au tribunal et le transport, aux victimes et aux victimes survivantes d'actes criminels et à leurs familles.

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418